

6. LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE : UN PAS DE PLUS VERS LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL SOUS STATUT SCOLAIRE

DIDIER GELOT

Cela fait maintenant de très nombreuses années que le patronat répète inlassablement à qui veut bien l'entendre que l'enseignement professionnel, tel qu'il est dispensé dans le cadre scolaire, ne répond pas aux besoins de l'économie et des entreprises. Il suffit de rappeler les propos volontairement polémiques de Pierre Gattaz, actuel président du Medef, qui déclarait dernièrement en substance que «si l'école publique avait bien fait son travail... il y aurait moins de jeunes au chômage». Par contre, pas un mot de sa part sur la responsabilité des employeurs dans l'embauche (ou plutôt l'absence d'embauche) des jeunes sortant de scolarité ou cherchant à entrer en formation dans le cadre de l'apprentissage.

Cela fait en effet plus de vingt ans que les pouvoirs publics se sont fixés, sans succès, un objectif de 500 000 apprentis sous contrat de travail. Dès 1992, Édith Cresson, alors éphémère Premier ministre de François Mitterrand, prévoyait de doubler le nombre d'apprentis pour passer de 20 000 à 400 000. Un an plus tard, sous le gouvernement Balladur, si 360 000 jeunes étaient sous contrat d'apprentissage, l'objectif affiché de 500 000 jeunes en contrat restait loin d'être atteint. Plus proche de nous, Nicolas Sarkozy annonçait de nouveau en 2009 vouloir doubler le nombre d'apprentis. En 2012, le

rapport Gallois, demandé par François Hollande, indiquait qu'il convenait, pour relancer l'apprentissage, de «*rapprocher le système éducatif de l'entreprise*» et d'«*associer les employeurs à la gouvernance de l'enseignement technique et professionnel au niveau des établissements, des régions et au niveau national*». Mais là encore sans réels succès. Bref, si le discours sur la nécessité de donner à l'apprentissage «ses lettres de noblesse» est omniprésent dans la bouche des responsables politiques et des entreprises, les résultats restent largement en deçà des objectifs affichés. Seul l'apprentissage dans le supérieur a enregistré au cours de ces dernières années une augmentation importante pour représenter aujourd'hui environ un tiers des contrats conclus chaque année. On comptabilise aujourd'hui plus de 150 000 contrats de niveau post-bac, contre 50 000 au début des années 2000, soit un triplement en quinze ans, alors que les contrats de niveau CAP et BEP ont tendance à stagner, voire à diminuer.

C'est sur la base de ce constat d'impuissance persistante à développer l'apprentissage pour les jeunes les moins qualifiés que le gouvernement Philippe, dans la continuité du document d'orientation présenté en début de mandat par le président de la République, a mis en place fin 2017 un groupe de «concertation» incluant l'ensemble des acteurs de l'apprentissage (syndicats patronaux et salariés, régions, chambres consulaires) afin de proposer des «réformes» devant enfin permettre d'augmenter significativement le nombre d'apprentis en France. Ce processus constituait avec la réforme de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi et celle de l'assurance chômage, un des trois volets dit «sociaux» des réformes Macron.

Pour autant, alors que ces trois champs de réforme sont intimement liés, dès le 9 février, sans attendre la

fin des négociations sur la formation professionnelle et l'assurance chômage, et sur la seule base du rapport de Sylvie Brunet présidente du groupe de concertation (et ancienne DRH de plusieurs grandes entreprises françaises), rapport qui ne faisait pas consensus parmi l'ensemble des acteurs impliqués, le gouvernement présentait les 20 mesures qui selon lui constitueraient une «révolution copernicienne» (*sic*) en matière d'apprentissage. Ce que l'on peut qualifier de «passage en force» correspond bien à la méthode Macron qui depuis le début de son mandat fait peu de cas de l'avis des acteurs sociaux et de la représentation nationale (cf. Les ordonnances sur le travail).

Ce ne sont pas les tensions entre le Medef et les régions, chacun voulant préserver ses prérogatives en matière d'apprentissage, et les désaccords formulés par les syndicats de salariés (et en tout premier lieu par la CGT) sur les pistes de cette réforme qui ont fait reculer le gouvernement, les décisions ayant déjà été prises avant même la première réunion de ce que l'on peut bien appeler un simulacre de concertation.

Dès lors, il n'est pas surprenant de constater qu'une grande partie des mesures qui ont été proposées s'inscrivent dans l'orientation générale de la politique gouvernementale visant à répondre aux exigences du patronat en matière de flexibilisation du marché du travail et de marchandisation/privatisation des services publics (en l'espèce l'enseignement professionnel initial). Ce que Sarkozy n'a pas réussi à faire en cinq ans de présidence de la République Macron s'apprête à le faire dès le début de son mandat. En effet, si quelques propositions vont dans le sens d'une amélioration du statut de l'apprenti (augmentation de la rémunération de 30 euros mensuel, prime de 500 euros pour financer le permis de conduire pour les jeunes de plus de 18 ans), toutes les autres mesures consacrent une

dégradation des conditions de travail des apprentis, une avancée dans la privatisation de l'enseignement professionnel et une mainmise du patronat (via les branches professionnelles) sur la fixation des règles d'attribution des titres et des diplômes au détriment de l'enseignement professionnel et de l'éducation nationale.

De profondes régressions ont également été introduites en matière de réglementation de l'apprentissage notamment sur le temps de travail. Désormais, et afin de «lever les freins» à l'embauche des jeunes mineurs, le temps de travail des apprentis pourra être porté dans des secteurs comme le bâtiment ou les travaux publics (secteurs où les conditions de travail sont déjà particulièrement pénibles) à 40 heures au lieu de 35. De même, en total opposition avec la réglementation sur le travail de nuit des mineurs, et sous le fallacieux prétexte de permettre aux jeunes apprentis de «*mieux suivre leur scolarité en centre de formation*», la législation sur les horaires de travail est «assouplie» dans la boulangerie et la pâtisserie, ce qui obligera les jeunes apprentis à travailler davantage en horaires décalés. Ce type de «réforme» ne fera qu'accroître le poids des ruptures de contrats d'apprentissage de la part de jeunes qui ne peuvent déjà pas supporter l'exploitation à laquelle ils sont soumis dans ces deux secteurs.

Dans la continuité des ordonnances Macron sur le travail, et en particulier celles visant à vider les prud'hommes de leur contenu, d'autres changements ont été décidés qui fragiliseront l'ensemble des salariés, jeunes et adultes, sous contrat d'apprentissage. Ainsi, lorsqu'un employeur souhaitera rompre un contrat d'apprentissage (quelle que soit la durée de présence du salarié dans l'entreprise) il n'aura plus besoin de saisir les conseils des prud'hommes, comme c'était le cas auparavant lorsque la durée de présence dépassait 45 jours, et pourra le licencier d'«un commun accord» sans

autre forme de procès, à l'instar de ce qui se développe par le biais des ruptures conventionnelles individuelles.

UNE AVANCÉE VERS LA PRIVATISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

Au-delà des attaques en direction des salariés, c'est le système public de formation professionnelle initiale qui est particulièrement visé. Il est vrai que le jeu en vaut la chandelle. L'apprentissage représente environ 8 milliards d'euros par an. Il est financé par l'État, les régions et les entreprises. Mais le patronat et les Centres de Formation des Apprentis (CFA) le plus souvent gérés par les branches professionnelles (sous tutelle pédagogique du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère en charge de l'Agriculture) revendiquent depuis longtemps une plus grande autonomie en matière de formation des apprentis.

Avec cette réforme, ce sont les branches, et singulièrement le patronat, qui prennent la main sur l'apprentissage. Les régions qui jusqu'ici élaboraient la «carte régionale des formations», voient leur pouvoir nettement diminué. La réforme consacre la liberté de création des CFA, hier dévolue aux régions, et ceux-ci pourront développer sans contrôle public les formations dont il est demandé qu'elles soient au plus près des attentes des employeurs. Cette logique adéquationniste est au cœur de la réforme de l'apprentissage, et correspond à la demande insistante du patronat.

Dans le même esprit les branches professionnelles seront chargées de fixer le coût des contrats national de chaque diplôme ou titre professionnel «en fonction des priorités de recrutement des entreprises» et les CFA seront rémunérés aux nombres de contrats signés (et non plus sur la base d'une subvention comme c'était le cas jusqu'alors). Cette logique répond à la volonté du gouvernement de «proposer de meilleurs services aux

entreprises». Ce mode de financement «à l'acte» (déjà largement mis en place dans d'autres secteurs comme la santé avec les conséquences que l'on connaît sur la dégradation du service rendu) fragilisera les lycées professionnels et leurs enseignants. Il introduira également de la précarité parmi les personnels des CFA, les branches étant en capacité d'ouvrir ou de fermer les CFA (ou les sections dans un CFA) en fonction des besoins les plus immédiats des employeurs sur un territoire. Avec cette réforme, inspiré du libéralisme le plus débridé, il s'agit en fait de passer d'une logique de besoins de formation des jeunes à une logique de marché, guidée par la demande de formation des entreprises. Plus les CFA rempliront leurs sections, plus ils couvriront leurs frais de fonctionnement, et plus les jeunes seront formatés aux attentes immédiates des entreprises, sans que leurs parcours à long terme ne soient étudiés et pris en compte. Même si les régions conserveront un droit de regard sur la carte des formations, cette liberté d'ouvrir ou de fermer des CFA sans accord de la puissance publique, et notamment de l'éducation nationale, risque également d'accentuer les inégalités déjà importantes d'accès aux dispositifs de formation selon les territoires et de développer la concurrence entre les lycées professionnels et les CFA.

UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS LA DÉRÉGLEMENTATION DE LA CONSTRUCTION DES DIPLÔMES

La volonté du patronat de rentrer dans la mécanique de construction des diplômes normalement dévolue à l'éducation nationale ne date pas d'hier. Avec cette réforme c'est aujourd'hui chose faite. Le rapport Brunet proposait d'impliquer davantage les entreprises dans la construction des référentiels d'activité professionnelle et de compétences, à la base des titres et des diplômes dispensés. Les mesures annoncées par le Premier ministre

vont tout à fait dans ce sens. Les référentiels d'activités et de compétences des diplômes seront désormais rédigés par les « professionnels de branche » et les référentiels de formation et les règlements des examens « co-décidés » par les branches et l'État. La certification est donc clairement aujourd'hui dans les mains des branches professionnelles. Les diplômes risquent donc d'être réduits au statut de « certification », perdant ainsi leur caractère universel. L'objectif est *in fine* de privilégier les titres professionnels, contrôlés par les branches, aux dépens des diplômes délivrés par l'éducation nationale. Ces mesures vont dans le sens inverse de celui qui apparaît nécessaire pour améliorer la qualité des formations, à savoir un renforcement du contrôle de l'éducation nationale et du ministère du travail sur les formations dispensées en CFA et dans l'entreprise.

Au total, il apparaît bien que les mesures prises en matière d'apprentissage se situent dans la droite ligne des réformes du droit du travail engagé par les ordonnances Macron visant à précariser les statuts et assujettir davantage les salariés, jeunes et moins jeunes, aux attentes du patronat. De ce point de vue elles méritent d'être combattues par l'ensemble du salariat.